

JEUDI DE L'AFREF 12 décembre 2019 (8h45 à 12h30)

IGS - amphi n° 11, rez-de-chaussée, 12 rue Alexandre Parodi - 75010 Paris

VOUS AVEZ DIT « ENTREPRISE INCLUSIVE » ?

Le terme « d'inclusion » se substitue aujourd'hui à celui « d'intégration ». Mais au-delà de ce changement de terminologie, appréhende-t-on toutes les implications et **transformations** que ce concept porte et convoque. Et qu'induit-il lorsqu'on l'applique au monde du travail ?

La loi du 5 septembre 2018, dans le chapitre 1 de son titre III, « dispositions relatives à l'emploi », entend « favoriser l'entreprise inclusive », en renforçant notamment le cadre des « entreprises adaptées ». Si ces mesures concernent principalement les personnes en situation de « handicap », avec en corollaire la perspective de « territoires 100% inclusifs », quels sens et perspectives sociétales se dessinent au travers des pratiques et expérimentations, des avancées significatives et obstacles à surmonter ? Car le concept « d'inclusion » institue, in fine, la reconnaissance et la rencontre des diversités, dans une capacité à produire du commun en toute humanité. Ainsi s'instaure une dynamique nouvelle de rapports sociaux qui bouleverse les représentations dominantes du « faire société » et fonde la citoyenneté. C'est l'un des enjeux sociétaux majeurs de notre modernité.

C'est à ces transformations de « référentiels de pensée et d'action » que nous convient aussi les « entreprises à but d'emploi ». Leur objet n'est pas de préparer à une insertion en entreprise « classique », puisque structurellement il n'y a pas place pour tous. Il s'agit au contraire de mettre en actes une démarche volontariste de création d'emplois, en partant du principe que ce n'est pas le travail qui manque (il existe quantité de besoins non satisfaits, mais non solvables), ni les compétences, (même lorsqu'il s'agit des personnes en situation de « grande pauvreté »), ni les ressources financières (à condition d'imaginer des hybridations Public/privé). Reste alors à mettre en synergie ces données pour créer, en proximité sur les territoires et dans un champ non concurrentiel, des entreprises et des emplois en CDI, adaptés aux réalités des salariés.... et concrétiser ainsi le droit à l'emploi pour tous.

Qu'en est-il aussi pour toutes les entreprises, au regard de leur responsabilité sociétale, inscrite dans la RSE et que renforce la loi PACTE « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises » du mai 2019, qui préconise la création « d'entreprises à objet social étendu » conjuguant performance économique et contribution aux biens communs ? Car ce qui est aussi en jeu c'est autant « l'employeurabilité » des entreprises que « l'employabilité » des personnes.

Déroulement de la matinée

8h45 Accueil des participants

9h-9h15 Introduction : Patrick WAELES – sociologue, Vice-président de l'AFREF

9h15-10h Problématique générale du concept d'inclusion, sa portée sociétale et ses implications dans le monde du travail. – par Pierrot AMOUREUX - cofondateur de Reconnaissance et Pratiques – Responsable d'un ensemble d'insertion.

10h-10h45 L'inclusion en pratique - les entreprises adaptées - par Sébastien CITERNE – Directeur de l'Union Nationale de entreprises Adaptées.

10h45-11h PAUSE

11h-11h45 Les entreprises à but d'emploi - dispositif expérimental « territoires zéro chômeur longue durée » - par Emmanuel ALTERMAYER – Responsable de l'expérimentation TZCLD initiée par ATD Quart Monde.

11h45-12h30 La responsabilité sociétale de l'entreprise - par Martin RICHER – Fondateur de Management et RSE – Responsable du pôle Entreprise Travail et Emploi de Terra Nova.

12h30-12h45 Synthèse et conclusion – par Catherine NASSER – Secrétaire Générale de l'AFREF.